

Maniement au sol

Pour le maniement au sol dans des grandes prairies et pâturages, les règles sont généralement les mêmes qu'en situation d'accès libre: sauf en cas de neige ou de sol gelé, il faut l'**accord du propriétaire du terrain**.

Principes

- Pour éviter les conflits, demande l'accord des propriétaires du terrain.
- Pour le maniement au sol en groupes, demandez toujours l'accord des propriétaires.
- Pratique le maniement au sol uniquement dans des prairies et des pâturages fauchés, jamais dans l'herbe haute.

Comment connaître les propriétaires d'une prairie ou d'un pâturage?

- Frappe aux portes des fermes voisines et renseigne-toi.
- Les géoportails cantonaux (p. ex. BE, SZ, SG) publient des informations sur les propriétaires de terrain.
 - ▶ Rechercher «géoportail» + «canton» sur Internet pour essayer de trouver des informations

Autres possibilités

- **Sites dans les vallées:** les sites ouverts, bien balayés par un vent de vallée ou de montagne, se prêtent particulièrement au maniement par un vent laminaire.
- **Terrains de sport publics:** dans ce cas, il faut demander à la commune s'il est possible d'utiliser le terrain de sport en tant que personne privée ou s'il faut demander une autorisation.
- **Grands parcs équipés d'aires de repos/de loisirs:** c'est le principe de respect qui s'applique. Tant que les autres usagers et usagers ne sont pas dérangés et que l'on renonce à manier au sol quand la prairie est occupée, tout va bien pour tout le monde.
- **Sites d'atterrissage officiels:** note que le maniement au sol n'est pas autorisé de manière générale. Sur les panneaux d'information ou directement sur le terrain d'atterrissage, on trouve souvent des indications précisant si ces manœuvres sont bienvenues ou non. Le mieux est de toujours demander l'autorisation au propriétaire du terrain ou à l'école de vol / au club local.